

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

17/09/2026

AFFICHEE LE :

17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 33

DATE D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION

25 septembre 2026

L’an deux mil vingt six, le 23 septembre , à 20 h 00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Bertrand HAVARD, Sandrine VAUDREVILLE, Alexia ATCHIRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Julie-Anne BIZET, Stéphane DUPONT, Marine THOMAS, André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED

ABSENTS :

PROCURATIONS : Clément HUYGHE à Bérengère DAUVIN, Murielle DUVET à Joël JEANNE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES

DELIBERATION N° **DELIB-2026-116**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Xavier ONRAED

Dans le cadre de l’apurement périodique des comptes entre l’ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l’admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables correspondant à des titres émis par la collectivité (facturation de nos services périscolaires et de restauration essentiellement mais aussi titres de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Ainsi, l’admission en non valeur est demandée par le comptable public en charge du recouvrement lorsqu’il démontre que malgré toutes les démarches qu’il a effectuées, il ne peut pas obtenir le paiement de ces titres.

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

- Les créances éteintes : elles sont généralement constatées suite à la liquidation judiciaire d’une entreprise pour le cas d’une personne morale, ou suite à un surendettement très important pour un particulier. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d’actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d’effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d’action de recouvrement.
- Les admissions en non valeur : pour ces créances, aucun recouvrement n’a pu être obtenu malgré les diligences effectuées (combinaisons infructueuses d’actes, personnes disparues, certificat d’irrecouvrabilité, poursuites sans effet, prescription…) ou si les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Il est à préciser que l’admission en non valeur n’exclut nullement un recouvrement ultérieur.

La Trésorerie a présenté plusieurs fichiers de créances irrécouvrables, réparties comme suit :

- 81 créances pour un total de 29 630,23 € correspondant à des créances éteintes. Sur cette somme, 24 147,98 € correspondent à des impayés de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dont les titres ont été émis entre 2015 et 2023 : les entreprises ayant fait faillite avec insuffisance d’actif, ces créances sont irrecouvrables et considérées comme éteintes. Par ailleurs, des créances pour 5 482,25 € correspondent à 6 situations individuelles de surendettement, essentiellement pour des impayés de restauration scolaire et de services périscolaires entre 2017 et 2026.
- 410 créances pour un total de 24 476,69 € à admettre en non valeur, pour des impayés de services périscolaires et de restauration entre 2017 et 2026.

Par conséquent,

Considérant les demandes d’admission en créances éteintes du fichier n°7657221933/2026 transmis par la Trésorerie pour un montant total de 29 630,23 € et les demandes d’admission en non valeur du fichier n°7711220333/2026 pour 24 476,69 €,

Vu les crédits disponibles aux comptes 6541 et 6542,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et vie citoyenne du 8 septembre 2026,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D’APPROUVER** les créances éteintes pour un montant de 29 630,23 € au compte 6542 ;
- **D’APPROUVER** l’admission en non valeur des créances irrécouvrables pour 24 476,69 au compte 6541 ;
- **D’AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	33	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET